

Instituer les terres en commun, pour instituer l'alimentation en commun

PAR TANGUY MARTIN¹

La création de nouveaux communs est devenue une perspective centrale dans la mise en œuvre d'une transition conjuguant habitabilité de la planète et justice sociale. Partant du projet de Sécurité Sociale Alimentaire discuté, en France, par nombre d'associations agricoles et citoyennes, Tanguy Martin analyse ici la façon dont cette reconnaissance du droit à l'alimentation pourrait être combinée à l'institution des terres agricoles comme commun, dans une perspective de conversion agro-écologique de l'agriculture.

Le capitalisme est un système économique inique et dangereux. En fondant les rapports sociaux sur la recherche du profit et l'accumulation illimitée du capital, il tend à détruire à la fois les sociétés humaines et les écosystèmes². Dans un monde matériel fini, le capitalisme menace l'existence même de l'humanité, voire du vivant. Pour autant, ce système économique s'est étendu presque partout sur la planète et concerne la plupart des secteurs d'activités humaines. Tant et si bien qu'il est aujourd'hui difficile d'envisager un monde et une organisation sociale post-capitaliste. Une grande partie des pensées politiques qui s'attellent cependant à cette tâche se réunissent désormais autour de l'idée des communs.

● La nécessaire articulation des communs

S'il existe bien des débats passionnants sur la définition précise de la notion de communs, la suite de cet article pourra se satisfaire d'une approche assez générale. Par commun, j'entendrai une ressource matérielle et/ou immatérielle. Sa préservation, et celle des fonctions sociales ou écosystémiques qui y sont associées, sont posées comme principe absolu. Les règles d'accès et d'usage de la ressource/commun sont

1. Tanguy Martin, agronome, bénévole d'Ingénieur-es sans frontières Agrista (ISF Agrista) et salarié de Terre de Liens. Ce texte est écrit à titre personnel et n'engage aucune de ces deux organisations.

2. T. MARTIN, « Sortir de l'indigestion capitaliste », *Contretemps*, 2019. <https://www.contretemps.eu/sortir-indigestion-capitaliste/>

définies au sein d'une communauté responsable. L'usager-e du commun est lié-e aux autres usager-es par la coproduction des règles d'usage, ce que Pierre Dardot et Christian Laval appellent la « co-obligation »³. Cette co-obligation est la seule façon de garantir la préservation du commun sur le long terme. Elle amène à changer radicalement l'institution de la propriété des communs qui ne peut pas être basée sur le fait de disposer de la ressource appropriée, mais sur son usage⁴. Enfin, la co-obligation implique l'égalité politique au sein de la communauté et donc une organisation démocratique de cette dernière.

Une façon d'envisager un monde post-capitaliste est d'imaginer que soient institués en communs tout ce que les sociétés humaines définissent démocratiquement comme assez fondamental pour devoir être cogéré dans le but de ne jamais être détruit.

Si on considère que les droits humains et de la nature sont fondamentaux dans notre société, on peut en déduire que tout ce qui est support de ces droits devrait être institué comme commun. Les terres sont par excellence supports de ces droits.

Dans nombre de discours, terre et nature sont synonymes ; « droits de la terre » et « droit de la nature » se confondent. La terre est un espace très spécifique où s'interpénètrent la biosphère (le vivant), l'atmosphère (l'air), l'hydrosphère (les eaux) avec la couche supérieure de la lithosphère (écorce terrestre qui constitue les plaques tectoniques). Considérant l'imbrication de tous ces niveaux, on peut parler de la terre comme « écosphère ». Elle est le support de fonctions écosystémiques : production de biomasse, stockage d'eau, d'éléments minéraux et de matière organique, accueil des êtres vivants (c'est-à-dire de la biodiversité), etc. Ces fonctions sont nécessaires aux cycles permettant le maintien de la vie sur la planète Terre⁵. Ainsi, la terre et notamment les terres agricoles sont un support indispensable des droits de la nature⁶.

Les terres sont aussi le support de fonctions sociales : production de l'alimentation et du paysage, support symbolique d'activités et réflexions culturelles, spirituelles ou encore religieuses, espace de plantation pérenne et de construction, etc. En cela leur préservation est indispensable à l'expression de droits humains qui sont par exemple codifiés dans les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* ou encore dans la *Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*.

L'alimentation humaine est avant tout une préoccupation... humaine. La survie des écosystèmes n'en dépend pas. Par contre, elle peut être mise

Si on considère que les droits humains et de la nature sont fondamentaux dans notre société tout ce qui est support de ces droits devrait être institué comme commun.

3. P. DARDOT et C. LAVAL, *Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

4. C'est-à-dire le droit de la détruire en droit moderne (*abusus*).

5. Sur cette description de la terre : R. LEVESQUE, *Terre et Humanité : la voie de l'Écolocène*, Paris, L'Harmattan, 2016.

6. V. CABANES, *Un nouveau droit pour la Terre. Pour en finir avec l'écocide*, Paris, Seuil, 2016.

7. J. L. VIVERO-POL, T. FERRANDO, O. DE SCHUTTER, U. MATTEI, *Routledge Handbook of Food as a Commons*, London, Routledge, 2019 ; B. CORIAT, N. LEGROUX, N. LE GUEN, S. LEYRONAS et M. TORO « Faire de l'alimentation un "bien commun" : les enseignements tirés de trois expériences de lutte contre la malnutrition », Papiers de recherche de l'AFD, 2019-14, <https://www.afd.fr/fr/ressources/faire-de-l'alimentation-un-bien-commun-les-enseignements-tires-de-trois-experiences-de-lutte-contre-la-malnutrition>

Pour instituer ces ressources en commun, il faut définir quelles communautés seront légitimes pour cela et à quelles échelles.

en danger par la production de l'alimentation humaine. Cette dernière est par contre une nécessité physiologique, mais aussi sociale, pour notre espèce. Ainsi, le droit à l'alimentation découle de la Déclaration des droits humains de 1948 et a été précisé dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. On peut donc envisager que l'alimentation (humaine) soit un commun. Elle est d'ailleurs de plus en plus pensée comme tel⁷.

Sans se lancer dans de grandes démonstrations, on imagine assez facilement que l'eau, l'air et la biodiversité doivent aussi être considérés comme des communs. Ce qui d'ailleurs est reconnu par un nombre croissant d'institutions, loin d'être toutes révolutionnaires. Par subsidiarité un certain nombre de techniques, savoirs et savoir-faire nécessaires à l'alimentation et à l'agriculture semblent aussi devoir être considérés comme des communs : les semences cultivées, les savoirs agronomiques et culinaires, etc. D'ailleurs, les tentatives de leur « mise en commun » sont nombreuses, on peut citer en France : le Réseau semences paysannes, le Pôle Impact, l'Atelier Paysan, Slow Food, etc.

Pour instituer ces ressources en commun, il faut pouvoir définir quelles communautés s'estimeront ou seront légitimes pour cela et à quelles échelles. Il est possible que l'échelle de l'humanité soit parfois la plus pertinente. Ainsi, l'humanité tout entière est « usagère » du climat, penser une co-obligation à une échelle petite semble parfaitement vain. Or le droit international est assez balbutiant et pour tout dire inefficace dans de nombreux domaines. De plus, il n'existe pas de communauté internationale concrètement constituée pour cela. Bien sûr, il existe des agirs communs, ou du moins collectifs et convergents, sur ces sujets à l'échelle mondiale,

mais ils peinent aujourd'hui à instituer du droit et surtout à le faire appliquer à l'échelle des États. En effet, le droit international n'engage aujourd'hui que les États. Dans la mesure où nous n'arrivons pas encore à impulser un sentiment de commun à l'échelle inter-

nationale, nous sommes obligés de penser à court terme nos luttes pour l'institution de communs à des échelles plus locales.

Tous ces communs à instituer sont interpénétrés : pas d'agriculture sans semences, pas d'agriculture sans terres, pas de terres sans biodiversité, pas de biodiversité sans un climat stable, mais l'agriculture, la terre et la biodiversité influencent la stabilité du climat. Sans tomber dans une « technobéatitude » digitale, nos agirs communs auront aussi certainement besoin d'informatique, d'internet et de logiciels, eux-mêmes à instituer en commun. Ces communs, leur institution, leur création, leur gestion et leur évolution doivent donc s'articuler à toutes les échelles d'action. Face à ce vertige, Dardot et Laval proposent une « double » fédération des communs fondée sur : 1) des communs socio-économiques (sphère sociale), 2) des communes (sphère politique), unité de politique territoriale. Les

deux permettant de constituer une démocratie des communs. Cette vision peut constituer un horizon à réaliser et nous pouvons bâtir nos luttes avec cette ligne de mire, mais nous en sommes encore loin. Plus pratiquement, il me semble que tous les mouvements sociaux visant à instituer des communs doivent se lier le plus possible les uns aux autres afin de créer un réseau le plus dense possible. Cette multitude réticulaire est le nouvel espoir de renversement du capitalisme face à l'échec et à la perversion du communisme par les régimes qui s'en sont revendiqués au xx^e siècle⁸.

Pour éclairer cette mise en réseau, je me propose d'explorer les tentatives concomitantes d'institution des terres agricoles et de l'alimentation comme communs, à l'échelle de la France. Je m'attarderai pour cela sur l'institution du droit à l'alimentation. En effet, en France, aujourd'hui, ce dernier n'est toujours pas respecté avec plus de 8 millions de personnes recourant à l'aide alimentaire (chiffres 2020) et 22 % des ménages avec enfant en situation d'insuffisance alimentaire (chiffres 2017)⁹.

● Les implications de ces « mises en communs » pour le vivant

Le commun est une institution qui vise à préserver une ressource. Le sens de cette préservation est bien sûr le maintien de la vie humaine et de ses multiples manifestations (droits humains), mais aussi plus généralement la survie du vivant (droits de la nature). Ainsi, les philosophes Léna Balaud et Antoine Chopot appellent-ils à la création de « communs multi-spécifiques » prenant en compte les intérêts de non-humains¹⁰. À défaut de pouvoir constituer des assemblées démocratiques où siègeraient des membres de chaque espèce vivante, il faut que les institutions démocratiques humaines gouvernant les communs portent une attention désintéressée au vivant.

Léna Balaud et Antoine Chopot nous expliquent que l'on n'accède au point de vue [des autres cohabitants du commun] qu'à partir de la manière dont ils nous affectent et transforment notre point de vue, par un mouvement d'altération mutuel ». Il faut donc inventer des processus qui permettent aux usager-es co-obligataires produisant les règles de gouvernement du commun d'exprimer leurs « affectations par le vivant » dans leur diversité. Pour nos deux philosophes, l'Assemblée des usages créée pour organiser la vie sur le site du projet abandonné d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes en est un exemple à perfectionner¹¹.

Ainsi, le gouvernement de la terre comme commun doit permettre la libre expression des fonctions écologiques du vivant, celles des humains comprises. Du côté des humains, cette nécessité de soin du vivant incombe à la communauté d'usager-es du commun, en particulier par le

8. A. NEGRI et M. HARTD, *Multitude, Guerre et démocratie à l'âge de l'Empire*, Paris, La Découverte, 2004.

9. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, « Étude individuelle nationale des consommations alimentaires 3 », Rapport d'expertise collective, 2017, <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2014SA0234Ra.pdf>

10. L. BALAUD et A. CHUPIN, 2021, *Nous ne sommes pas seuls*, Paris, Seuil, 2021.

Il faut que les institutions démocratiques humaines gouvernant les communs portent une attention désintéressée aux vivants.

11. Voir *Les Carnets du paysage*, n° 33, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02498190/document>.

droit qu'elle institue. L'institution de la terre en commun passerait par exemple par l'interdiction absolue de l'utilisation d'un certain nombre de produits chimiques mortifères, notamment en agriculture. Cette nécessité de soin prodigué à la terre peut représenter un travail humain en soi. Il pourrait être pris en charge par des heures de travaux collectifs à effectuer par chaque membre de la communauté. Il s'agirait bien d'un travail consenti et réparti selon l'idée de co-obligation et non de corvées au service d'un seigneur, fût-il la « Terre mère ». Tout ou partie de ce travail pourrait aussi être considéré comme consubstantiel à l'activité de certain-es professionnel-les directement en

prise avec le soin de la terre, par exemple les paysan-nes. Ce travail devrait alors être rémunéré par la collectivité, pourquoi pas avec de la valeur économique socialisée par le biais de cotisations sociales. Ce serait une version ambitieuse de ce que les économistes appellent paiements pour services environnementaux (PSE)¹². La rémunération serait bien celle des travailleur-ses en charge du soin et pas celle des êtres vivants non-humains qui n'ont que faire d'être payés¹³.

Le gouvernement de la terre comme commun doit permettre la libre expression des fonctions écologiques du vivant, celles des humains comprises.

● **Pour une sécurité sociale de l'alimentation**

Pour instituer l'alimentation en commun en France, je milite avec ISF Agrista (groupe Agriculture et Souveraineté Alimentaire d'Ingénieurs Sans Frontières) pour une sécurité sociale de l'alimentation (SSA)¹⁴. Une dizaine d'organisations agricoles et citoyennes travaillent et échangent sur cette idée de SSA depuis quelques années. Elles se sont donné pour socle commun la déclaration suivante¹⁵.

● Pour une sécurité sociale de l'alimentation

Le collectif travaille à l'intégration de l'alimentation dans le régime général de la sécurité sociale, tel qu'il a été initié en 1946 : universalité de l'accès, conventionnement des professionnel-les réalisé par des caisses gérées démocratiquement, financement par la création d'une cotisation sociale à taux unique sur la production réelle de valeur ajoutée.

Nous faisons le constat que les impacts de notre modèle économique sont désastreux pour les conditions actuelles de production agricole et alimentaire et pour l'environnement. Ils sont de plus à l'origine de violences alimentaires en raison de l'absence de droit à l'alimentation durable et de la place de variable d'ajustement donnée à l'alimentation dans le budget des ménages.

Nous en retirons cinq certitudes :

- Seule une réponse conjointe et simultanée à ces enjeux sera pertinente.
- Une réponse macroéconomique dépassant les inégalités territoriales est nécessaire.
- Seule une politique universelle, et non un mécanisme spécifique « pour les pauvres », peut créer du droit.

• Seul un mécanisme démocratique est légitime à arbitrer les contradictions inhérentes à l'application des droits des travailleuses et travailleurs, de l'environnement et à l'alimentation.

• Au regard de ces enjeux, l'expérience de la gestion du régime général de sécurité sociale entre 1946 et 1967 et largement attaquée depuis est une base de travail puissante et à consolider pour penser la nécessaire socialisation de l'alimentation.

Ce mécanisme de Sécurité Sociale de l'Alimentation auquel nous aspirons est un des leviers pour une transformation du système de l'alimentation – production agricole, transformation, distribution, consommation – pour une démocratie dans l'alimentation.

Cette démocratie exige une éducation populaire par l'échange et la réciprocité, ainsi qu'une articulation entre un cadrage national et des décisions locales. Elle sert les principes suivants :

- une démocratie économique pour que l'ensemble de la population puisse élaborer la demande alimentaire et décider du système de l'alimentation, notamment des conditions de ses travailleuses et travailleurs ;
- la mise en œuvre effective du droit de l'ensemble des habitantes et habitants à un accès garanti à une alimentation choisie en connaissance de cause.

Concrètement et sur le modèle du système de santé, une carte vitale de l'alimentation donne accès à des produits conventionnés pour un montant de 150 euros/mois et par personne. Le conventionnement repose principalement sur des caisses primaires gérées démocratiquement au niveau local, et articulées avec une instance nationale composée de membres représentants de ces caisses.

Nous pensons qu'une sécurité sociale de l'alimentation est un outil majeur de transformation du système de l'alimentation mais qu'il contribuera également plus largement à la transformation économique et sociale. Aussi, le collectif souhaite poursuivre ses réflexions, notamment sur les thématiques suivantes : rapports de genre, rapports Nord-Sud, foncier, droit, éducation populaire, réseau d'expérimentation, modèle économique, rapport à la technique, comptabilité...

Pour les partisans de cette sécurité sociale de l'alimentation, l'instance nationale serait notamment en charge de fixer la relation du dispositif à certains enjeux globaux : le changement climatique, l'accès garanti à des produits conventionnés quel que soit le régime alimentaire de chacun, le respect de la souveraineté alimentaire de tous les pays, la nécessité de conditions de travail et de rémunération correctes pour l'ensemble des travailleur-ses des filières agro-alimentaires, ou encore la socialisation du

Une sécurité sociale de l'alimentation est un outil majeur de transformation du système de l'alimentation mais contribuera également plus largement à la transformation économique et sociale.

12. <https://pouruneautrepaq.eu/propositions-pse-psbea/>

13. J.-M. HARRIBÉY, *La richesse, la valeur et l'inestimable. Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2013.

14. <https://www.isf-france.org/articles/pour-une-securite-sociale-de-lalimantation>

15. Voir aussi dans ce numéro l'entretien avec la Confédération paysanne.

profit dans les filières conventionnées. Tout comme les critères de conventionnement définis par les caisses, ce cadre national devrait faire l'objet d'un débat démocratique. Nul ne doit préempter ce débat en définissant par avance la qualité d'un produit conventionné, au risque de voir s'en éloigner une partie de nos concitoyens. Le mouvement des Gilets jaunes nous a rappelé que la volonté d'imposer une écologie par le haut sans débat de société et construction à la base ne peut être que contre-productive pour l'environnement, en plus d'être socialement inacceptable¹⁶.

16. Sur ces enjeux, voir Terrestres : <https://www.terrestres.org/2021/07/29/instituer-le-droit-a-l'alimentation-en-france-au-xxie-siecle/>.

● Les enjeux humains de l'usage alimentaire du foncier agricole

D'une part, l'usage soutenable des mers et océans ne peut fournir qu'une part infime de l'alimentation humaine, même s'il est nécessaire à certaines populations côtières. De l'autre, l'agriculture hors sol consomme de manière insoutenable des ressources matérielles et de l'énergie, tout en fournissant une nourriture de qualité le plus souvent très médiocre. Il n'y a donc d'autres options que d'envisager la terre comme support principal de l'alimentation humaine. Heureusement, il y a assez de terres agricoles aujourd'hui pour nourrir l'humanité, y compris selon les projections démographiques les moins optimistes. Ainsi, il n'est pas besoin de

diminuer la population humaine pour pouvoir la nourrir. La faim est encore un problème politique d'accès à l'alimentation et non de limitation de l'espace de production. Néanmoins, cet espace n'est pas infini et la généralisation de pratiques agroécologiques à l'échelle du globe provoquerait à court terme dans les territoires où l'agriculture a été « modernisée » une baisse de la productivité agricole rapportée à la surface utilisée.

Pour être soutenable, une telle conversion agroécologique nécessite donc une adaptation des pratiques alimentaires. Ainsi en France, l'agroéconomiste Maurice Desriers estime que, sans changer les pratiques alimentaires, il est impossible de préserver l'autonomie alimentaire, au sens de la capacité de la population à produire la nourriture dont elle a besoin sur son territoire de vie tout en convertissant toute la surface agricole utile métropolitaine en agriculture biologique¹⁷. Mais si nous diminuons de 25 % notre alimentation en produits d'origine animale (sans abolir l'élevage), alors nous avons tout juste assez de surfaces pour être autonomes. Si nous diminuons de 50 % la part animale de notre alimentation, nous aurions même la possibilité d'affecter un tiers de la surface agricole utile française métropolitaine à un autre usage que la production de l'alimentation vitale. Ces espaces pourraient être destinés à la vigne pour le vin, à des productions agricoles d'export, à échanger des productions agricoles françaises contre des denrées alimentaires que l'on ne peut produire

17. http://parcel-app.org/assets/pdf/Parcel-Resultats-nationaux_Octobre-2019.pdf

Il y a assez de terres agricoles aujourd'hui pour nourrir l'humanité. La faim est encore un problème politique d'accès à l'alimentation et non de limitation de l'espace de production.

sous nos latitudes ou encore pour des productions agricoles non alimentaires de matériaux ou d'énergie.

On le voit, il y a une intrication forte entre les questions alimentaires et celles du foncier agricole. C'est pourquoi avec le groupe ISF Agrista et nombre d'autres organisations de la société civile, nous défendons l'idée que l'usage humain prioritaire du foncier agricole devrait être alimentaire et que les usages agricoles non alimentaires des terres ne peuvent venir qu'après ou concomitamment. Si l'on part de ce postulat, il devient évident que démocratie foncière et démocratie alimentaire doivent être étroitement articulées.

En France, la terre n'est pas une marchandise comme une autre : son appropriation, son prix et son accès sont régulés. On peut distinguer au moins quatre institutions en charge de cela. Le marché des terres agricoles est régulé par les Sociétés foncières d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), notamment dotées d'un droit de préemption sur les ventes de terres à vocation agricole. Pour limiter les variations excessives du prix des terres, ce droit de préemption peut même être exercé avec révision du prix. Le marché d'accès à la terre agricole par la location est régulé par la politique des structures. Ainsi, une Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) donne son avis sur l'opportunité des transferts de baux ruraux à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Cette dernière peut décider en cas de concurrence entre deux fermier·es, c'est-à-dire les locataires des terres, de qui aura ou non l'autorisation d'exploiter en respectant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA). Par ailleurs le statut de la location du foncier agricole inscrit dans le code rural est très protecteur du/ de la fermier·e, c'est-à-dire le/la locataire du foncier agricole, et lui garantit un accès au foncier de long terme à un prix encadré par arrêté préfectoral. Enfin, la possibilité de détruire la terre par la construction, ce que l'on appelle l'artificialisation, est arbitrée par le droit de l'urbanisme et notamment les Plans locaux d'urbanisme (PLU), aujourd'hui établis par les intercommunalités.

On le voit, pour ce qui concerne les terres, l'idée d'une propriété privée absolue telle que définie dans le Code civil à son article 544 n'est pas une réalité en France. Pour autant, les terres n'y sont pas un commun. Les institutions en charge de la régulation foncière agricole sont souvent cogérées par l'État ou les collectivités territoriales et certains syndicats agricoles sans que les autres habitant·es et usager·es des terres n'aient leur mot à dire. C'est pourquoi des organisations de la société civile comme Agter, la Confédération paysanne et Terre de Liens réclament depuis des années une grande réforme foncière agricole¹⁸. Ces organisations ne pré-

Nous défendons l'idée que l'usage humain prioritaire du foncier agricole devrait être alimentaire et que démocratie foncière et démocratie alimentaire doivent être étroitement articulées.

18. Lire : <https://terredeliens.org/preserver-et-partager-la-terre-11612-11612.html> pour Agter et Terre de Liens ou : http://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/Loi_fonciere_R%C3%A9sum pour la Confédération paysanne

consistent pas une réforme agraire calquée sur les exemples latino-américains souvent cités par les traditions militantes de gauche. Elles s'appuient plutôt sur les *déjà-là* de la régulation foncière actuelle avec les Safer et les règles d'allocation non marchande des terres basées sur un projet politique défini dans le SDREA. Il faudrait bien sûr veiller à ce que les institutions régulatrices transformées répondent de manière transparente et démocratique aux besoins des communautés d'usager-es et habitant-es des terres (agriculteur-rices, communautés rurales, mangeur-ses, défenseur-ses écosystèmes, etc.).

● Ré-imaginer les relations entre démocratie foncière et démocratie alimentaire

La mise en œuvre d'une SSA peut être une étape radicale dans la sortie du capitalisme sans le dépasser totalement, comme l'a été l'avènement de la Sécurité sociale après la Seconde Guerre mondiale dans le secteur de la santé. Mais elle peut aussi être un horizon souhaitable d'organisation sociale hors du capitalisme valable dans d'autres secteurs d'activité humaine (énergie, transport, logement, habillement, loisir, etc.).

On peut imaginer articuler la mise en œuvre d'une SSA avec la régulation foncière existante en France pour orienter l'allocation du foncier vers les unités de production agricole conventionnées avec les caisses de SSA. On pourrait imaginer que les SDREA mettent automatiquement en priorité les critères décidés démocratiquement par les caisses de SSA sur leur territoire et que les SDREA doivent se conformer au cadre national de la SSA tel qu'évoqué ci-dessus. Les comités techniques SAFER et les CDOA pourraient aussi intégrer des membres des caisses de SSA.

La mise en œuvre d'une SSA peut être un horizon souhaitable d'organisation sociale hors du capitalisme valable dans d'autres secteurs d'activité humaine (énergie, transport, logement, habillement, loisir, etc.).

Cette transformation de la régulation foncière est aussi compatible avec les réformes foncières proposées à court terme par Agter, Terre de Liens, ou encore la Confédération paysanne. Ces organisations prônent en effet l'harmonisation de la régulation des différents marchés d'accès à l'usage de la terre à partir de critères décidés démocratiquement et appliqués par des acteur-rices légitimes ; ce que seraient indubitablement les membres des caisses de SSA. Dans la perspective d'une société post-capitaliste, on pourrait ainsi imaginer qu'une partie des représentant-es de la communauté en charge du foncier agricole comme commun soient des représentant-es des caisses de SSA. En poussant au bout la logique de la priorité alimentaire sur l'usage humain des terres, on pourrait même penser confier l'allocation de l'usage de la terre directement aux caisses de SSA ou à des comités issus des caisses de SSA. Mais comme les usages de la terre sont multiples, même si la production

alimentaire en est une part importante, on peut douter que les caisses de SSA doivent jouer ce rôle seules.

Ces propositions s'appuient sur la tradition française de régulation foncière agricole qui ne privilégie pas forcément les usager-es les plus riches. Elles pourraient être mises en œuvre sans avoir à réaliser un rachat de terres ou une réforme agraire. Mais dans l'optique d'une SSA instaurée dans une société encore partiellement capitaliste, il serait aussi possible de rendre l'État ou directement les caisses de SSA propriétaires de terres agricoles. Ce serait un moyen de sécuriser le système. Dans ce cas, il faudrait mobiliser les moyens juridiques (expropriation) ou financiers (rachat) pour une récupération de tout ou partie des surfaces agricoles nécessaires à la production alimentaire conventionnée. C'est l'option prônée par l'association Réseau Salarariat que je détaille dans la partie suivante. On peut même imaginer doter les caisses de SSA, les Safer ou des collectivités territoriales d'un droit de préemption à but alimentaire. Resterait à savoir s'il est pertinent et légitime dans cet objectif d'acheter des terres à l'étranger, par exemple en Italie ou en Espagne pour produire les agrumes que le Sud de la France ne suffit pas à produire. Comment le faire sans rentrer dans une logique d'accaparement ou de néo-colonisation ?

● Des caisses d'investissement pour compléter la mise en œuvre d'une sécurité sociale de l'alimentation ?

L'association Réseau Salarariat (RS) défend une proposition de salaire à vie afin de socialiser l'intégralité de la valeur économique produite et offrir à chaque individu un statut de producteur-rices lui ouvrant une rémunération sur toute la durée de sa vie liée à sa qualification professionnelle et décorrélée de son emploi. Cette proposition se veut un programme concret de sortie globale de l'économie capitaliste construite sur les *déjà-là* de la fonction publique et de la sécurité sociale. Dans cette stratégie, Réseau Salarariat envisage depuis quelques années la possibilité de l'extension progressive de la sécurité sociale à certains secteurs économiques comme palier vers la réalisation d'un salaire à vie. L'alimentation est un des secteurs envisagés notamment avec la SSA. RS mobilise aussi la question foncière dans la mise en œuvre d'une SSA¹⁹.

L'originalité de la proposition est qu'une part de cotisation serait utilisée pour subventionner les acteur-rices des filières conventionnées avec les caisses de SSA, leur permettant ainsi d'investir dans l'outil de production

Dans l'optique d'une SSA instaurée dans une société encore partiellement capitaliste, il serait aussi possible de rendre l'État ou directement les caisses de SSA propriétaires de terres agricoles pour une récupération des surfaces agricoles nécessaires à la production alimentaire conventionnée.

19. <https://www.reseau-salarariat.info/images/article-rs-20-02-s%C3%A9cu-soc-alim.pdf>

en visant une « copropriété d'usage des moyens de production ». Ce que je comprends de la proposition est que les paysan·nes se réuniraient dans des sociétés coopératives de production. Ces dernières pourraient être subventionnées par les caisses, entre autres, pour acheter le foncier agricole nécessaire à la production conventionnée avec la caisse de SSA. Les membres de RS font souvent l'analogie avec la création des Centres hospitaliers universitaires, construits à la suite de la mise en œuvre de l'assurance maladie grâce à des subventions issues de l'argent des caisses. RS propose

Les paysan·nes se réuniraient dans des sociétés coopératives de production subventionnées par les caisses, pour acheter le foncier agricole nécessaire à la production conventionnée.

donc d'utiliser la cotisation sociale pour permettre la maîtrise du foncier agricole par des organisations de producteur·trices autogérées en coopératives, mais en contrat avec le reste de la société par l'intermédiaire des caisses de la SSA. Cette proposition prévoit un mécanisme financier à la hauteur de l'enjeu, accordant une place spécifique aux travailleur·ses agricoles tout

en maintenant un contrôle de la société à travers des mécanismes démocratiques. À la suite de Réseau Salarial, on pourrait aussi imaginer que les terres agricoles deviennent la propriété inaliénable des caisses de SSA qui ensuite les mettraient gratuitement à la disposition des paysan·nes avec qui elles conventionneraient.

La proposition de RS ouvre des perspectives de réflexions fécondes. Reste à voir dans quelle mesure elle est concrètement envisageable en France aujourd'hui. Sa limite resterait de devoir racheter les terres sur le marché foncier agricole, lorsque seulement 1 % des terres sont vendues tous les ans en France. De plus, cette proposition envisage surtout le foncier comme outil de production économique et ne s'intéresse malheureusement pas à ses autres usages et fonctions.

● **Conclusion : les déjà-là communs de l'émancipation**

Le système économique dominant en France, et dans le monde, est bien le capitalisme. Son avènement n'a pas eu lieu dans l'agriculture comme dans d'autres secteurs sans susciter de résistances ou de limitations à son expansion. J'ai évoqué succinctement deux types d'institutions qui semblent vouloir contenir le capitalisme : la sécurité sociale et la régulation foncière. Ces institutions politiques sont loin d'être parfaites et efficaces. Elles peuvent même être analysées comme des constructions à même de sauver l'économie capitaliste de ses propres contradictions²⁰. Ainsi, les politiques de modernisation agricole des années 1960, qui ont amené à la création des Safer et du contrôle des structures, ont été le fer de lance de l'entrée de l'agriculture française dans le capitalisme industriel²¹. Et il est difficile de penser que la sécurité sociale a empêché le développement d'une industrie pharmaceutique française particulièrement capitaliste.

Sans contredire ces analyses, on peut toutefois considérer que ces politiques peuvent aussi jouer comme des graines de résistance. À nous de les faire germer et fructifier. En effet, une transformation sociale d'ampleur ne peut être basée uniquement sur une table rase. Ces *déjà-là* sont robustes. Ils ont été éprouvés et sont restés assez populaires pour survivre depuis des décennies, même si parfois dévoyés. Ainsi, Emmanuel Macron a essayé durant son quinquennat de supprimer le contrôle des structures et d'affaiblir un peu plus la branche retraite de la sécurité sociale. Il n'a pas à ce jour réussi. C'est pourquoi je vois, avec d'autres, dans ces *déjà-là*, les prémisses de l'établissement de communs nouveaux, pour les terres et l'alimentation, émancipateurs des humains et prenant soin des écosystèmes. ●

20. D. HARVEY, *Les limites du capital*, Paris, Éditions Amsterdam, 2020 (1982).

21. <https://www.terrestres.org/2021/07/29/la-modernisation-agricole-comme-prise-de-terre-par-le-capitalisme-industriel/>